Les aninaux et la propreté de nos rues

Il est interdit de laisser divaguer les animaux dans les rues, les places et les espaces publics.

Les chiens ne peuvent circuler que tenus en laisse.
Leurs fonctions naturelles ne peuvent être accomplies que dans les caniveaux.

Par mesure d’hygiène, des sacs sont mis à disposition du public en Mairie.
Leurs propriétaires doivent prendre les dispositions nécessaires afin qu’ils ne troublent pas l’ordre public ni le voisinage notamment par des aboiements persistants.